



FRÉQUENTATION GARDERIE

2024 - 2025



TARIFS DÉCIDÉS PAR DÉLIBÉRATION MUNICIPALE DU 19 JUIN 2024

Le prix de la garderie est fixé par délibération municipale. Ils peuvent donner lieu à une révision en cours d'année scolaire. Ces tarifs incluent le coût des frais du personnel d'encadrement, ainsi que les fluides, l'entretien et l'amortissement du matériel et des locaux.

GARDERIE DU MATIN : **7h30 - 8h20** ⇒ 3,00 €

GARDERIE DU SOIR : **16h15 - 17h00** ⇒ 3,00 €

GARDERIE DU SOIR : **16h15 - 17h30** ⇒ 4,00 €

GARDERIE DU SOIR : **16h15 - 18h00** ⇒ 5,00 €

GARDERIE DU SOIR : **16h15 - 18h30** ⇒ 7,00 €

Une pénalité de 6.50 € s'ajoutera au tarif du créneau horaire utilisé pour les familles qui ne signaleraient pas en Mairie la présence de leur enfant à la garderie ou inscription hors-délai.

Départ de l'enfant au-delà de 18h30, pénalité de 12 €.